

ASSURANCES

POLICE N° AH119460 souscrite auprès de **GENERALI** par l'intermédiaire de ses **Agents Généraux** :
Claude PEZANT N° 07 020 434- Stéphane PEZANT N° 07 020 430 et Agnès OZOUF N° 07 020 433

Assuré : Fédération Française de Polo

Ce contrat a pour objet de couvrir TOUT CAVALIER titulaire d'une licence délivrée par la FFP pour toute activité équestre relevant de cette Fédération pratiquée dans le cadre d'une Association de Polo ou non, en tous lieux.

Territorialité : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada rappelées ci-après :

Notre garantie Responsabilité Civile lorsqu'elle est recherchée pour des dommages survenus dans ces pays est limitée à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels qui sont la conséquence de ceux-ci ainsi que les frais de défense, d'expertise, de procédure amiable ou judiciaire à l'exclusion des dommages et intérêts dus à titre punitif et/ou exemplaire qui ne sont jamais garantis.

Détail des garanties de la LICENCE 2012

RESPONSABILITE CIVILE

• Dommages corporels.....	11 907 671,00 €
• Dommages matériels.....	5 953 836,00 €
• Défense Recours	40 536,00 €

ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

• Décès	
• Moins de 18 ans	11 909,00 €
• 18 ans et plus	23 815,00 €
• Invalidité Permanente (1)	
• a) de 1% à 32%	25 335,00 €
• b) de 33% à 65%	50 671,00 €
• c) de 66% à 100%	76 007,00 €
• Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation	
• A concurrence de (2)	5 955,00 €
• Frais de transport des blessés (2) - maximum	596,00 €
• Remboursement des dents (2)	
• Maximum par dent.....	202,00 €
• Maximum par accident.....	596,00 €
• Forfait journalier hospitalier	GARANTI
• Remboursement Bris de lunettes (2)	
• A concurrence de	103,00 €
• Rapatriement	1 013,00 €
• Recherche (pour le cavalier).....	2 027,00 €
• Aide pédagogique à concurrence de	2 027,00 €
• A compter du 31ème jour d'incapacité.	

(1) le montant versé est égal au capital multiplié par le taux d'invalidité (ex. si invalidité 20 % = 25 335 € X 20 % = 5 067.00 €)

(2) Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.

Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale



POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DU CT PEZANT

• Garantie 50 : Garantie de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité	50 €
• Garantie 100 : Garantie de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité	90 €
• Garantie 200 : Garantie de base + 200 % des capitaux Décès et Invalidité	150 €
R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé) :	
• Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé	28 €
• Prime annuelle TTC à partir du second équidé	19 €

Pour d'autres garanties, contactez :

Le CABINET PEZANT

25 quai de la Londe BP 3032 14017 CAEN CEDEX 2

TEL 02.31.06.11.60 - FAX. 02.31.94.24.74 courriel : caen@agence.generalif